



## DÉCISION N° 2023-062

Service petite enfance

Convention d'objectifs et de financement de l'établissement  
d'accueil du jeune enfant

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n° 5924-11153-1, de l'établissement d'accueil du jeune enfant concernant la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG », de la Caisse des Allocations Familiales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider ladite convention avec la Caisse des Allocations Familiales qui définit les modalités de versement de la prestation dans le cadre du soutien de l'accueil du jeune enfant ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement n° 5924-11153-1, de l'établissement d'accueil du jeune enfant concernant la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG », entre la caisse des Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Villiers-sur-Orge.**Article 2 :****DE SIGNER** dans tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

